

Situation : 22.07.2021

**Informations du Ministère des affaires sociales et de l'intégration de la Hesse
concernant les hôpitaux, les maisons de retraite et les établissements de soins**

Les visites dans les hôpitaux, maisons de retraite et établissements de soins restent en principe possibles sous des conditions strictes. Une attestation négative et un masque médical sont obligatoires. La direction de l'établissement peut autoriser des exceptions aux règles de visite ou d'attestation négative pour les membres les plus proches de la famille si cela s'avère nécessaire et urgent selon l'appréciation des médecins traitants ou pour des raisons éthico-sociales, notamment en cas de naissance ou pour les personnes en fin de vie.

L'accueil de jour des personnes âgées reste possible.

Les rééducations peuvent être commencées.

Les personnes présentant des symptômes de COVID-19, en particulier de la fièvre, de la toux sèche (non causée par une maladie chronique), une perte du goût et de l'odorat sont interdites d'accès d'une manière générale.

Vous trouverez les informations actuelles en consultant la page web du Ministère des Affaires sociales et de l'intégration de la Hesse à l'adresse suivante : www.hessenlink.de/2019ncov.

Sur le plan juridique, seul le texte de l'Ordonnance publié officiellement en langue allemande dans le Journal officiel du Land de Hesse fait foi.

Vous trouverez le texte juridique complet de l'ordonnance relative à la protection de la population contre les infections par le coronavirus SARS-CoV 2 (Ordonnance relative à la protection contre le coronavirus - CoSchuV) du 22 juin 2021 dans sa version en vigueur ainsi que les ordonnances qui l'accompagnent à l'adresse suivante : <https://www.hessen.de/fuer-buerger/corona-hessen/verordnungen-und-allgemeinverfuegungen>